

**Mémoire de
l'Alliance de la Fonction publique du Canada**

**sur le projet de loi C-19,
la *Loi modifiant le Code criminel* et la *Loi
sur les armes à feu* (abolition du registre des
armes d'épaule)**

présenté au

**Comité permanent de la sécurité publique et
nationale de la Chambre des communes**

Novembre 2011



**Alliance de la Fonction publique du Canada
Public Service Alliance of Canada**

Mémoire sur le projet de loi C-19, la *Loi modifiant le Code criminel* et la *Loi sur les armes à feu* (abolition du registre des armes d'épaule) présenté par l'Alliance de la Fonction publique du Canada au Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes

L'AFPC est l'un des plus grands syndicats au Canada; elle représente 172 000 travailleurs et travailleuses d'un océan à l'autre, dont les employés du bureau d'enregistrement des armes à feu établi au Nouveau-Brunswick. Nos membres ont donc une appréciation directe des raisons qui motivent l'enregistrement et la surveillance en matière de possession des armes à feu.

Adoptée en 1995, l'actuelle *Loi sur les armes à feu*, fait aujourd'hui figure de monument à la mémoire des victimes du 6 décembre à l'École polytechnique de Montréal.

Si le projet de loi C-19 était adopté, les nouvelles dispositions supprimeraient l'obligation d'obtenir un certificat d'enregistrement pour les armes à feu dont l'usage n'est ni prohibé, ni restreint. Ainsi, il ne serait plus obligatoire d'enregistrer les fusils de chasse et les carabines. Plus de sept millions de dossiers contenus dans le registre actuel seraient détruits. Il ne serait plus obligatoire, par exemple, d'enregistrer les fusils de chasse comme la Ruger Mini 14, le modèle de carabine utilisé par Marc Lépine le 6 décembre 1989. Rappelons que le fusil de chasse est l'arme la plus souvent employée dans notre pays pour assassiner des femmes, des enfants et des policiers.

L'enregistrement des armes d'épaule constitue un outil essentiel dans la lutte contre la violence faite aux femmes

Les fusils de chasse et les carabines sont les armes les plus souvent utilisées lors d'incidents de violence familiale. Le registre des armes à feu s'est avéré un important outil de lutte contre la violence familiale, à preuve, le nombre de femmes assassinées par leur conjoint a considérablement diminué. Le registre est aussi une ressource clé des policiers, y compris lorsqu'ils interviennent dans une querelle conjugale.

Une étude ontarienne sur l'homicide conjugal a révélé que la possession d'une arme à feu ou l'accès à une telle arme se classait au quatrième rang des facteurs de risque, après la séparation, la dépression et les antécédents de violence conjugale.

Le danger auquel les femmes sont exposées a été reconnu à l'échelle internationale, et non seulement par les organismes des Nations Unies qui se préoccupent du bien-être des femmes. En 1998, la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a demandé aux États membres de « reconnaître la pertinence de la réglementation des armes à feu pour lutter contre la violence envers les femmes. Nous devons conserver le registre des armes à feu, parce qu'il a permis de sauver des vies – dont celles de nombreuses femmes.

L'enregistrement des armes d'épaule contribue à préserver la santé et la sécurité publique

L'enregistrement des fusils de chasse et des carabines a un effet démontré sur la réduction générale des homicides et la prévention de la violence infligée à l'aide d'une arme. Ce programme a joué un rôle important en matière de prévention de la violence et amélioré de façon mesurable la santé et la sécurité de la population canadienne.

Les lois de 1991 et de 1995 visaient toutes deux à renforcer le contrôle des carabines et des fusils de chasse. En 1991, plus de 1 400 personnes au Canada ont été tuées avec des armes à feu. Des données récentes de Statistique Canada rapportaient 554 cas en 2010. Depuis 1991, le taux d'homicide par carabine ou fusil de chasse a diminué de plus de 70 %.

Le 28 avril 2010, une coalition regroupant vingt-huit organismes des secteurs de la médecine, des soins infirmiers, de la santé et de la prévention du suicide publiait une déclaration en faveur du maintien du registre des armes d'épaule. Parmi ses signataires, l'Association canadienne de santé publique, l'Association canadienne des médecins d'urgence, la Société canadienne de pédiatrie et la

Fédération canadienne des syndicats d'infirmières. Voici ce que déclarait la coalition sur la question du registre :

« Six enquêtes différentes de coroner ont recommandé un système de permis de possession et l'enregistrement des armes. Notre travail quotidien nous rappelle constamment les dangers réels associés aux armes à feu. »

Lors de la conférence de presse convoquée pour publier cette déclaration, le D^r Alan Drummond, membre de l'Association canadienne des médecins d'urgence et coroner adjoint à Perth, en Ontario, a tenu les propos suivants :

« Je puis affirmer que dans mon travail comme médecin et coroner en région rurale, je n'ai jamais été le témoin d'une blessure causée par une arme de poing. Par contre, j'ai vu plus que ma part de blessures et de décès par carabine ou fusil de chasse. J'ai connu la souffrance d'avoir à enquêter sur un double meurtre-suicide résultant d'une escalade de la violence conjugale. Contrairement aux idées reçues, le suicide est souvent un acte impulsif. C'est pourquoi il est essentiel de maintenir les armes hors de portée des dépressifs. D'après mon expérience, les auteurs d'une agression ou d'un meurtre par arme agissent sous le coup d'une impulsion. L'arme dont ils se servent n'est pas rangée en lieu sûr, ce qui la rend trop facilement accessible. Les blessures par arme ne sont pas qu'un problème torontois impliquant des gangs de rue. Elles sont commises dans ma petite localité idyllique par des gens qui semblaient relativement normaux jusque-là. L'enregistrement des armes à feu s'impose comme un moyen essentiel de renforcer la responsabilisation et le respect des consignes d'entreposage sécuritaire. »

Janet Hazelton, présidente du Nova Scotia Nurses Union, parle au nom des infirmières et infirmiers, surtout celles qui travaillent en salle d'urgence :

« Les infirmiers et les médecins, particulièrement ceux qui travaillent dans les salles d'urgence, sont les témoins directs de blessures horribles et de morts tragiques causées par les armes à feu. Nous traitons des personnes blessées par des

armes d'épaule et nous tentons de les sauver. Malheureusement, en dépit de nos meilleurs efforts, certaines meurent et nous rencontrons leur famille dont la vie a été brisée par les armes d'épaule. De plus, nous traitons régulièrement des patients suicidaires ou victimes de violence familiale. La présence d'une carabine ou d'un fusil de chasse au domicile de ces personnes augmente le risque qu'elles en soient des victimes. Nous collaborons souvent avec les policiers qui accompagnent les patients à l'hôpital, car ils peuvent consulter le registre pour vérifier si une arme à feu a été enregistrée à une adresse précise, ce qui nous permet d'établir un plan de sécurité pour les patients. »

Nous demandons aux membres du Comité d'écouter les professionnels qui sont témoins directs des retombées sur la population de la violence infligée à l'aide d'une arme.

L'expérience des membres de l'AFPC

Du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} avril 2008, les contrôleurs des armes à feu ont refusé 22 000 demandes de permis pour des motifs de santé publique. Parmi les raisons évoquées : les antécédents de violence; la maladie mentale; le risque que représentait le demandeur de permis pour lui-même ou d'autres personnes; l'usage et l'entreposage non sécuritaire des armes; les infractions en matière de drogue; et la communication de faux renseignements. En 2009, environ 7 000 certificats ont été révoqués pour des raisons de sécurité publique.

Les membres de l'AFPC qui travaillent au bureau du Programme canadien des armes à feu à Miramichi sont bien placés eux aussi pour témoigner directement de la nécessité d'un tel programme. Voici ce qu'en dit Charline Vautour, employée au service de l'application des exceptions :

« Nous constatons des résultats tous les jours. Nous savons que le registre est utile à cause de la multitude d'usages qu'on en fait. Il sert dans les enquêtes policières, lorsque les policiers se rendent au domicile de quelqu'un, dans les situations de

violence conjugale, dans les affaires judiciaires. Les premiers intervenants médicaux l'utilisent pour vérifier s'il y a des armes dans une maison et les pompiers, s'il y a des explosifs. Lors d'un incendie, une arme d'épaule peut fondre tout simplement, mais les munitions, elles, peuvent être très dangereuses.

L'abolition du registre constituerait un grand bond en arrière. Tous les dossiers seraient supprimés. Cela aurait des conséquences négatives et dangereuses. »

Le contrôle des armes facilite le travail des policiers

Le registre des armes à feu rend de précieux services et les corps policiers le consultent plus de 14 000 fois chaque jour. En mai 2010, dans une déclaration collective, l'Association canadienne des policiers, l'Association canadienne des chefs de police et l'Association canadienne des commissions de police ont affirmé que l'enregistrement des armes à feu et la délivrance de permis facilitent le travail des policiers :

Le programme aide les corps policiers à :

Prévenir le crime : Les policiers consultent le registre pour prévenir les incidents violents à la maison, à l'école et au travail. Ils peuvent confisquer l'arme d'une personne jugée à haut risque. Depuis 2010, 87 000 armes à feu ont été confisquées par les corps policiers pour des raisons de sécurité publique ou à la suite d'un crime. Grâce au registre, certaines personnes n'osent pas vendre des armes à feu à des gens qui n'ont pas de permis. De plus, le registre permet aux autorités de déterminer si des particuliers ou des membres de gangs et du crime organisé essaient de se créer un arsenal.

Enquêter sur les crimes : Depuis l'instauration du registre, on assiste à une amélioration considérable du rapport coût-efficacité des enquêtes impliquant des armes à feu. Le registre facilite le travail d'enquête et, du même coup, celui du système judiciaire.

Retracer les armes à feu : Le registre des armes à feu est un outil indispensable pour retracer les armes perdues ou volées : entre 1974 et 2008, 40 000 armes d'épaule ont été volées dans des résidences

au Canada. Il permet aussi de retracer les armes à feu utilisées pour commettre des crimes et de mieux protéger la population.

Promouvoir la responsabilité individuelle et sociale : En enregistrant leurs armes, les propriétaires démontrent qu'ils sont des citoyens responsables. Le registre encourage un comportement responsable en matière d'entreposage des armes à feu, de signalement des armes volées ou perdues et de suivi des transactions comportant des armes à feu. Le transfert de propriété est courant au Canada, en particulier en ce qui a trait aux armes d'épaule. Depuis 2006, 1 850 000 armes d'épaule ont changé de propriétaire dans notre pays.

Le chef de police de Halifax, Frank Beazley, a déclaré que les policiers de première ligne ont régulièrement recours au registre national des armes à feu pour prévenir le crime, enquêter sur des délits et retracer des armes. À de nombreuses reprises, le registre s'est avéré un outil précieux pour assurer la sécurité publique. L'abolition du registre nuirait au travail des corps policiers lorsqu'il s'agit d'enquêter sur les crimes commis avec une arme.

La majorité des propriétaires d'armes à feu ont déjà enregistré leurs armes à feu

À ce jour, plus de 90 % des propriétaires d'armes à feu ont obtenu leur permis et 90 % des armes ont été enregistrées.

Pourquoi les propriétaires d'armes ne devraient-ils pas être soumis aux mêmes devoirs et aux mêmes contraintes que les propriétaires de véhicules et d'animaux dans notre société? Au pire, l'enregistrement d'une arme à feu constitue un inconvénient mineur. Le propriétaire doit remplir un formulaire unique en indiquant le genre et le nombre d'armes qu'il possède. Charline Vautour, membre de l'AFPC, relate son expérience à ce sujet :

« Au début, les propriétaires d'armes d'épaule étaient exaspérés par les démarches. Ils étaient en colère et trouvaient le programme injuste. Depuis, on a simplifié le processus et nos clients s'y sont conformés. Aujourd'hui, toutefois, la situation les préoccupe. Des propriétaires d'armes nous ont

appelés pour nous faire part de leurs inquiétudes. Nous avons même eu des appels de l'Ouest, de localités où l'on s'attendrait à une grande opposition. Nos clients n'ont pas seulement accepté le programme, mais ils veulent maintenant qu'il reste en place. »

Qui plus est, le registre s'est avéré très utile pour les propriétaires d'armes, car il permet de retracer et de retrouver une arme qui est enregistrée. Par ailleurs, si on signale le vol d'une arme qui sert subséquemment à commettre un crime, le propriétaire de l'arme ne sera pas soupçonné.

S'il est vrai que l'instauration du registre et des autres dispositions de la loi de 1995 a coûté cher, la dépense a été largement amortie et le programme fonctionne parfaitement. L'administration du registre coûte aujourd'hui quatre millions de dollars par an. Il ne s'agit pas d'un montant très élevé compte tenu des nombreux bienfaits qu'il rapporte.

Une majorité de la population canadienne appuie le contrôle des armes à feu

Les conclusions d'un sondage national réalisé par la firme Ipsos Reid pour le compte de Postmedia News et Global TV et rendues publiques le 6 octobre 2010 ont révélé que deux-tiers (66 %) de la population canadienne est en faveur du maintien du registre des armes d'épaule.

Ce pourcentage a grimpé depuis le 26 avril 2010 alors que la firme Léger et Léger publiait les conclusions d'un sondage mené sur cette même question pour le compte de la Coalition canadienne pour le contrôle des armes. À l'époque, 59 % de la population considèrait que « l'enregistrement des armes est utile et doit être maintenu. » Fait à souligner, deux tiers des femmes appuient le registre.

Le programme fonctionne. Pourquoi le démanteler alors?

Le registre des armes à feu est un outil efficace pour le maintien de l'ordre public. En fait, il a contribué à faire baisser le taux global d'homicides commis à l'aide d'une arme, réduisant ainsi le nombre de

décès et la destruction. En particulier, il a permis de diminuer le nombre de meurtres de femmes aux mains de leur conjoint et, assurément, les menaces et la violence psychologique au sein des familles.

Le coût de l'établissement du registre est amorti depuis un bon moment; 90 % des armes à feu ont été enregistrées et les coûts associés à son administration quotidienne sont relativement faibles.

Le Comité a le devoir de promouvoir la sécurité publique

L'abolition du registre des armes d'épaule ne serait d'aucune utilité; en fait, cette décision risquerait d'engendrer beaucoup d'insécurité. Allons-nous assister à une augmentation brusque ou graduelle des actes violents commis avec une arme? Ou encore, du trafic d'armes illégales?

Mark Potter, un haut fonctionnaire du ministère de la Sécurité publique, sonne l'alarme en déclarant dans une note que l'abolition du registre des fusils de chasse et des carabines fragiliserait le contrôle des importations. Le personnel douanier ne vérifierait plus les armes à feu qui entrent au pays. Il ajoute qu'une telle brèche permettrait le trafic aller-retour des armes prohibées ou à utilisation restreinte.

Il renchérit en déclarant que l'abolition du registre serait un obstacle de taille pour les corps policiers qui cherchent à retracer des armes à feu au Canada ou à établir un lien entre un propriétaire et une arme laissée sur le lieu d'un crime.

L'adoption de toute loi – et la tâche du présent comité en particulier – doit être guidée par le cadre constitutionnel fondé sur les droits de la personne dont s'est doté le Canada. Cela comprend l'obligation de veiller à ce que la législation fédérale ne porte atteinte au droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de quiconque, droit garanti par l'article sept de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Le comité ne doit pas appuyer un projet de loi qui aurait pour effet d'affaiblir les mécanismes mis en place pour protéger la sécurité publique.

La possession d'une arme constitue un privilège, et le gouvernement détient le droit de veiller à ce que ce privilège soit exercé dans des conditions les plus sécuritaires possible.

L'enregistrement des armes d'épaule ne met pas les propriétaires d'armes à feu sur le même pied que les criminels, pas plus que ne le fait l'enregistrement d'un véhicule.

Fait paradoxal, le gouvernement actuel préconise un programme qui prétend renforcer la loi et l'ordre afin de mieux protéger les victimes de crime, mais il présente un projet de loi qui ne peut aboutir qu'à un plus grand nombre de victimes au sein de la population canadienne.

Le gouvernement propose de consacrer des sommes énormes à la mise en œuvre de mesures législatives de lutte contre la criminalité. Pourtant, un modeste investissement annuel permettrait de maintenir le mécanisme efficace qu'est le registre des armes d'épaule pour contrer la violence familiale et sociale.

Nous demandons aux membres du Comité d'insister sur la sécurité publique en appuyant le registre des armes d'épaule et ses dossiers et en rejetant le projet de loi C-19.

John Gordon
Président national

Patty Ducharme
Vice-présidente exécutive nationale